

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CS1452

présenté par

Mme Faucillon, M. Dharréville et Mme K/Bidi

-----

### ARTICLE 5

À la fin de l'alinéa 1, supprimer les mots :

« ou une personne volontaire qu'elle désigne ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à supprimer la possibilité qu'une personne volontaire, désignée par le malade, puisse pratiquer l'administration de la substance létale.